



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, ANCEAUX Christophe, BENOIST Thierry, et Mmes DESLIENS Sylvie, BORTOLOTTI Edwige, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne

Absent excusé :

M. ROTSAERT Olivier a donné pouvoir à M. DESCHATRETTE Frédéric
Mme BATIS Anne-Sophie a donné pouvoir à Mme DESLIENS Sylvie,
RENARD Emmanuel a donné pouvoir à M. BARAT Vincent

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommé secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés : Monsieur Villain Guillaume

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- ✚ Délibération modifications budgétaires suite à dissolution du SITS Nogent Sud
- ✚ Délibération d'adhésion au CNAS
- ✚ Point sur la vidéoprotection pour St Aubin
- ✚ Délibération modification statutaire de la CCN
- ✚ Délibération bons d'achat des enfants diplômés de la commune
- ✚ Délibération bons d'achat maisons fleuries
- ✚ Délibération attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes et à Nos Gens d'Hier.
- ✚ Questions diverses.

1 Délibération modifications budgétaires suite à dissolution du SITS Nogent Sud

Monsieur le Maire explique que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de transport scolaire des élèves de Nogent sur Seine – Région Sud, une décision modificative est nécessaire pour la reprise des résultats excédentaires. Il propose d'ajouter les crédits supplémentaires suivants :

Section	Sens	Chapitre	Article	Op.	Montant à ouvrir
Fonctionnement	Dépenses	011	615221		2 762,26€
	Recettes	002	002		1 590,25 €
		75	75888		1 172,01 €
Investissement	Recette	001	001	OPFI	479,17 €
	Dépense	21	2151		479,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les crédits supplémentaires énoncés ci-dessus.

2 Délibération d'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire explique que selon la loi N°207 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon laquelle l'assemblée délibérante de chaque collectivité doit mettre en œuvre une action sociale pour ses agents.

Il explique également que ce genre d'action permet de renforcer l'attractivité de notre structure et d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel et leurs familles.

Le CNAS proposant une action de qualité et répondant aux différents besoins que le personnel pourrait rencontrer tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Il est précisé que l'adhésion serait de 217€ par actif et par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés et afin de satisfaire aux obligations légales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

3 Point sur la vidéoprotection mise en place

Monsieur Villain refait un point sur l'implantation des caméras de la vidéoprotection tel que présenté et validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 mai 2023.

En effet l'accord des demandes de subventions nous ayant été notifiée, il informe le Conseil Municipal que les travaux d'installation débuteront le lundi 30 septembre 2024 pour une durée d'environ 15 jours.

Voici un résumé : Nombre de zones : 11 (avec pour certaines deux caméras)

Montant des travaux : : 68 146€ ht

Subventions : DETR : 18 800€

Département : 11 280€

Région : 20 000€

Reste à charge pour la commune 18 066€

4 Délibération modification statutaire de la CCN

Le Maire rappelle au conseil municipal que la CCN a approuvé, par délibération n°2021-66 en date du 14 décembre 2021, un pacte de gouvernance dont l'objectif consiste à mettre en œuvre une juste articulation entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de développer le territoire de façon équilibré, solidaire tout en préservant le besoin de proximité. Parmi les actions il est envisagé d'ajouter la mise en place d'un schéma communautaire de vidéoprotection qui pourrait être la réponse opérationnelle préconisée suite à l'audit de sureté réalisé par la Gendarmerie Nationale en 2023 à la demande de la Communauté de Communes du Nogentais.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette modification statutaire, à 13 voix contre, évoquant le fait que la commune de Saint Aubin a déjà validé un projet de vidéo protection dont l'installation de ce système est prévue le 30 septembre 2024.

5 Délibération bons d'achat pour les enfants diplômés de la commune

Madame Sylvie DESLIENS explique qu'elle souhaiterait, dans le même principe qu'en 2023, attribuer un bon d'achat aux enfants de Saint-Aubin, lauréats d'un brevet des collèges, Baccalauréat, Licence...etc, avec ou sans mention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des sommes suivantes :

<u>Brevet des collèges</u>	<u>Baccalauréat</u>	<u>Licence / BTS / DUT / Master</u>
Sans mention : 20,00 €	Sans mention : 40,00 €	Sans mention : 60,00 €
Mention Assez Bien : 30,00 €	Mention Assez Bien : 60,00 €	Mention Assez Bien : 80,00 €
Mention Bien : 40,00 €	Mention Bien : 80,00 €	Mention Bien : 100,00 €
Mention Très Bien : 50,00 €	Mention Très Bien : 100,00 €	Mention Très Bien : 120,00 €
		Master 2 : 120,00€

6 Délibération attribution d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes

Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes a réglé la facture du Site de St Aubin alors que cela incombait à la Mairie.

Afin de ne pas pénaliser cette association, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de rembourser cette dépense par une subvention exceptionnelle du montant total de la facture, soit 288€.

7 Délibération attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Nos Gens d'Hier »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Nos Gens d'Hier » est venue sur Saint Aubin commémorer l'anniversaire de la libération de notre commune le 24 août 2024. Afin d'encourager leur venue sur d'autres évènements au sein de notre commune, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à l'association « Nos Gens d'Hier ».

Il précise que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont prévus au compte 65748 du Budget Primitif communal 2024.

Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu récemment un courrier de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube dans lequel il est expliqué qu'un projet d'envergure nationale est lancé afin de sensibiliser les collectivités et les citoyens à l'importance des haies pour la biodiversité.

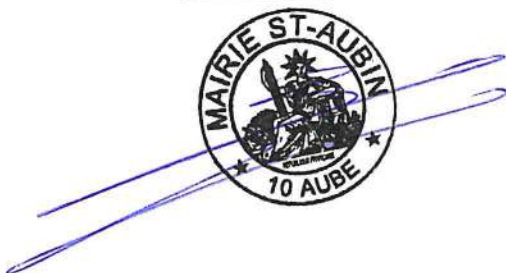
Au niveau logistique, il précise qu'un kit, composé de 50 plants et d'outils méthodologiques et de communication seront fournis gratuitement.

Parallèlement à ceci, une charte d'engagement liera la commune avec la fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce projet en proposant de demander un kit supplémentaire afin de pouvoir planter au total 100 plants.

Séance levée à 21h45

Le Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, written over a large, light blue oval shape. The signature is cursive and appears to be "L. Aup".